

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE-MONTRAVEL ET GURSON

POUR L'ORGANISATION DU « CAMP ADO' SENSATIONS » LES 19 ET 20 AVRIL 2022
SUR LA BASE DE LOISIRS DE LA GUILLOU – 24 150 LALINDE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département 2 rue Paul-Louis Courier - CS
11200

24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil
départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la
délibération de la Commission permanente n° 21.CP. du 11 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde, représenté par le
Président, M. Jean-Marc GOUIN, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du
Conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord »,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de communes
Montaigne-Montravel et Gurson, 58 route des étangs 24610 Villefranche de Lonchat,
représentée par le Président, M. Thierry BOIDE, dûment habilité à signer en vertu de la
délibération du Conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée « Communauté de communes Isle Vern et Salembre en Périgord »,

PREAMBULE

La tranche d'âge des 12-17 ans a été et reste très impactée par cette crise sanitaire de la
COVID 19. Force est de constater que les jeunes pratiquent de moins en moins d'activités
physiques et sportives en dehors du sport scolaire. Leur inactivité représente un risque
sanitaire préoccupant. Pourtant il est notoire que la pratique d'une activité physique
d'intensité modérée ou soutenue a des effets bénéfiques sur la santé.

Aussi, le Département cherche à développer de nouveaux dispositifs en faveur de la jeunesse
afin de redynamiser ce public. A travers une pratique sportive innovante et fédératrice,
le Département souhaite organiser un « Camp Ado' Sensations » (deux journées et une
nuitée) pour tous les jeunes de 12 et 15 ans, issus du territoire local.

Son objectif est de reconnecter les jeunes au sport grâce au levier de la pratique sportive de pleine nature en y intégrant des activités dites « à sensation » (Canoë, Cluedo, trottinette électrique...).

De plus, les intercommunalités et les associations locales constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ce projet. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire et appréciable pour le rendre plus innovant et attractif.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson en vue d'organiser un « Camp Ado' Sensations » sur la base de loisirs de La Guillou – 24150 LALINDE.

Article 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du mardi 19 avril au mercredi 20 avril 2022, y compris pour la nuitée.

Article 3 : ORGANISATION DU SEJOUR

Séjour de deux jours avec nuitée, entièrement gratuit pour les participants.

Transport des groupes en bus vers le centre d'hébergement avec encadrement par des animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur. (1 encadrant pour 12 jeunes) mis à disposition par les structures participantes

la Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson.

Les jeunes séjournent au centre d'hébergement de la base de La Guillou à Lalinde durant la totalité du camp.

Déroulement du séjour :

Mardi 19 avril 2022 : 9h30 : accueil des groupes au centre d'hébergement.

Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe.

Le soir : « Soirée aventure ».

Restauration prise au centre d'hébergement le soir.

Mercredi 20 avril 2022 : petit déjeuner, déjeuner et gouter pris au centre d'hébergement.

Matin et après-midi : pratiques sportives par groupe.

Clôture du Camp à 16h30 et retour en bus.

Toutes les activités sportives sont encadrées par des prestataires (professionnels diplômés conformément à la réglementation en vigueur).

Chaque prestataire est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Pour les activités aquatiques, une attestation « d'aisance aquatique » est obligatoire et à remettre dès l'arrivée des groupes aux éducateurs de la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ).

Les personnels de la DSJ, chargés de l'organisation (accueil...), les prestataires et les participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la

COVID-19, sur appréciation du contexte. Les inscriptions sont gérées par les directeurs des structures jeunes participantes directement.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités organisationnelles et de financement du « Camp Ado' Sensations » aux conditions suivantes :

- Le Département :
 - o Assure la coordination et la communication de la manifestation.
 - o Met à disposition trois éducateurs sportifs de la DSJ (diplômés conformément à la réglementation en vigueur) du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris la nuitée, pour :
 - L'encadrement des activités physiques et sportives proposées aux jeunes.
 - L'organisation et la coordination du camp.
 - o Mise à disposition du matériel sportif nécessaire au bon déroulement des activités sportives.

- La Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord :
 - o Participe en partie au financement de l'hébergement

 - o Mise à disposition de personnel diplômé conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée.
 - o Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

- La Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson :
 - o Participe au financement d'une activité.
 - o Participe en partie au financement de la restauration.
 - o Assure le transport des groupes du point de départ vers le centre d'hébergement.
 - o Mise à disposition de personnel diplômé conformément à la réglementation en vigueur, pour l'encadrement des jeunes du mardi 19 au mercredi 20 avril 2022, y compris pour le transport aller/retour et la nuitée.
 - o Ne sollicite aucune contrepartie financière pour les parents.

Article 5 : RESILIATION

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention, s'il apparaît que les engagements prévus par les différents partenaires ne sont pas respectés selon les conditions mentionnées à l'article 4.

Article 6 : INFORMATION RECIPROQUE

AR Prefecture

024-200034833-20220405-2022_04_05_1M1-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais les autres parties de toute circonstance, tout évènement et toute information susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 : ANNULATION

En cas de force majeure laissée à l'appréciation du Département, les parties seront libérées de leur engagement.

Article 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies et les engagements pris par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que les autres parties ne puissent être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Article 9 : RESPONSABILITE DES MINEURS

Durant les activités sportives, les enfants sont placés sous la responsabilité du prestataire et/ou des éducateurs de la DSJ.

En dehors du temps consacré aux activités sportives, les enfants sont placés sous l'unique responsabilité du personnel prévu pour l'encadrement par les deux EPCI et l'Association.

Le Département n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors des activités sportives.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'EPCI « Communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord »,
Le Président,

Jean-Marc GOUIN



Pour l'EPCI « Communauté de communes
Montaigne-Montravel et Gurson »,
Le Président,

Thierry BOIDE